

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS :

M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme BRUNANCHON Annie, M. DEMESSANCE Christophe, Mme QUILLAUD Elodie, M. NAYRAC Philippe, Mme MESPLES Magali, Madame FLOURY Clara, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. STRAUS Christophe, Mme SAJDAK Sophie, M. PARTINICO Jérémy, M. DAROLLES Cédric

EXCUSÉ : M. GARRIGUES Jean-Luc (pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc)

Secrétaire : M. NAYRAC Philippe

COMPTE RENDU :

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25/03/2022 et du 14/04/2022

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les deux comptes rendus.

2/ Délibération N° 2022-18 : Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de délibération relatif à l'instauration des heures supplémentaires et complémentaires du 26/11/2022 et indique que le Comité technique intercommunal placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable. Il convient donc de valider ce projet par une délibération.

Le Conseil Municipal décide :

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 et seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférent à l'emploi ;*
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).*

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable RH - Assistant de direction - Etc...
Adjoint Administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Service administratif
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> - Agent des espaces verts - Agent d'entretien

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

3/ Délibération n° 2022 – 19 : Adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire, en date du 3 mai 2022 a délibéré pour approuver la convention territoriale globale ainsi que sa feuille de route et le référentiel d'évaluation.

Il indique que la convention territoriale globale (CTG) est un outil de pilotage, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de services à destination des familles performante, cohérente et adaptée aux besoins, notamment grâce :

- A la structuration d'une politique enfance – jeunesse coordonnée,
- Au renforcement de l'accompagnement des familles
- A la poursuite du travail engagée en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants
- A l'animation et au pilotage du projet social du territoire

La CTG se décline en 4 axes, 11 objectifs et 21 fiches actions qui sont traduits dans une feuille de route pluriannuelle établie sur la durée de la convention, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la convention territoriale globale telle que présentée, valide la feuille de route proposée et valide le référentiel d'évaluation proposé.

4/ Délibération N° 2022 – 20 : Remboursement frais avancé par Madame QUILLAUD

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame QUILLAUD Elodie a dû procéder au paiement par carte bancaire pour des achats (apéritif cérémonie du 8 mai) auprès du magasin CARREFOUR. La carte CARREFOUR étant égarée, une nouvelle carte a été commandée. Il présente la facture CARREFOUR pour un montant de 118.57 € et la facture de la Boulangerie de Miremont pour un montant de 50 € et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour ces remboursements.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement des deux factures pour un montant total de 168.57 € à Mme QUILLAUD.

5/ Délibération N° 2022 – 21 : Cession bâtiment ORANGE « Route de Caujac »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de cession du bâtiment ORANGE « Route de Caujac » associée à une convention d'occupation au profit d'ORANGE.

Le central occupant une surface de 47 m² sur un terrain de 202 m², l'opérateur propose un prix global de vente de 12000 € associée à une convention d'occupation de 15 ans à titre gratuit, assortie de la possibilité de la prolonger par 3 périodes de 3 ans au prix de 235€ mensuels indexation selon l'ILAT ('indice des loyers des activités tertiaires).

Monsieur le Maire indique que cette proposition est faite dans le cadre de l'emplacement des points d'apport volontaires qui vont être installés sur la Commune prochainement. Ce point d'implantation est stratégique car il correspondrait au sens de la circulation « pendulaire » des usagers qui régulièrement passent devant ce lieu... au moins une fois par jour si ce n'est pas plus.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 voix contre - 4 voix d'abstentions et 9 voix pour, accepte la proposition de l'opérateur ORANGE de cession du bâtiment situé « Route de Caujac » pour un montant de 12 000 €, accepte la convention d'occupation de 15 ans à titre gratuit, assortie de la possibilité de la prolonger par 3 périodes de 3 ans au prix de 235 € mensuels indexation selon l'ILAT ('indice des loyers des activités tertiaires) et indique que les frais de notaire, bornage seront à la charge de la Collectivité.

6/ Délibération N° 2022 – 22 : Attribution d'une aide sociale à des administrés grazacois.

Après avoir présenté les justificatifs de dépenses envisagées, Monsieur le Maire indique que la Commission d'Action sociale a émis un avis favorable à la demande d'aide financière d'une famille grazacoise à hauteur de 1000 € pour le remplacement d'une installation de chauffage.

Vu le peu de ressources de cette famille, il propose le versement d'une aide en soutien tout en présentant la facture finale acquittée sauf à s'exposer au remboursement de l'aide si les travaux n'étaient pas exécutés dans l'année civile en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 voix d'abstention, approuve l'avis favorable de la Commission d'Action Sociale et accepte le versement de la somme de 1000 € à la famille grazacoise pour le remplacement d'une installation de chauffage.

7/ Délibération N° 2022 – 23 : Devis entreprise ORANGE pour déplacer poteau et câble réseau télécom « Chemin du Château »

Afin d'installer des points d'apport volontaire sur la voirie publique « Chemin du Château », il y a lieu de déplacer le poteau et les câbles du réseau télécom. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ORANGE pour un montant de 1528.75 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis pour un montant de 1528.75 € HT.

8/ Délibération N° 2022 – 24 : Soutien du Conseil Municipal à la résolution intitulée « la ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'Energie des territoires ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la résolution adoptée en Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux de France le 14 mai 2022. Il informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents soutient l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

9/ Délibération N° 2022 – 25 : Modalité de publicité des actes pris par la Commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de GRAZAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (à l'entrée de la Mairie)

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de monsieur le maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

10/ Délibération N° 2022 – 26 : Extension réseau EP desserte projet ALTEAL – Devis SPEHA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une extension de réseau doit être effectuée afin d'alimenter la future Résidence Sénior en eau potable.

Pour cela, il présente le devis du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) pour un montant de 4343.26 € HT correspondant à la partie communale. Le devis identique est présenté à ALTEAL (porteur du projet) pour la partie qui les concerne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'extension de réseau d'eau potable pour le projet de la Résidence Séniors et accepte le devis de SPEHA pour un montant 4343.26 € HT.

11/ Création postes animateur et Coordinateur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux types de postes concernant la future résidence sénior.

- 1 poste animateur, afin d'assurer l'animation auprès des habitants de la résidence,
- 1 poste de coordinateur, afin de veiller au bon fonctionnement du projet.

L'animateur sera chargé d'assurer le projet de vie sociale et partagée qui permet l'accompagnement collectif des bénéficiaires : assurer le chez soi sans être seul

- **Aide à l'élaboration et suivi du projet de vie sociale et partagée**
- **Animation de la vie sociale et partagée**
- **Soutien et veille à la sécurisation**
- **Régulation et communication**
- **Valorisation des bénéficiaires en s'appuyant sur leurs facultés persistantes, prévention de la perte d'autonomie**

Sa fonction sera de mener une animation de la vie partagée. Il sera garant du bon accompagnement des bénéficiaires, leur permettant de vivre chez eux, en sécurité, au plus proche de leurs envies et souhaits tout en tenant compte des spécificités de chacun.

Il veillera au respect des valeurs individuelles et collectives au sein de l'habitat. Il aura pour responsabilité la régulation, la coordination des interactions au sein de l'habitat et la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, en veillant à la participation et l'autodétermination des bénéficiaires

Le coordinateur supervisera la mise en place du projet de vie sociale notamment :

- Ses missions pourront se superposer à celle de l'animateur car ils devront travailler en équipe mais il aura également un rôle de référent pour les résidents et les familles, ou encore les partenaires et plus particulièrement la collectivité organisatrice.
- Il sera là pour réguler le fonctionnement de la résidence en veillant notamment à développer des relations avec les acteurs locaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création des deux postes cités ci-dessus

12/ Vœu du Conseil Municipal de GRAZAC : « RD28E en Chaussée à voie centrale banalisée ou chaucidou »

Vu le développement des modes de circulation alternatifs aux véhicules motorisés, comportements principalement dus à l'augmentation des coûts des carburants mais aussi à une prise de conscience écologique grandissante, mais au-delà, vu la future implantation du lycée d'AUTERIVE sur la RD28E reliant les communes d'AUTERIVE et GRAZAC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un vœu auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour transformer l'usage de la RD28E (Route de Grazac) en voirie priorisée en faveur des modes de « déplacements doux » en le soumettant également au Maire d'Auterive car une partie située à Auterive.

Le Conseil Municipal avec 11 voix favorables - 0 voix défavorables et 3 abstentions accepte de soumettre le vœu évoqué ci-dessus au Conseil Départemental.

13/ Questions et Informations diverses

- *Commission de Contrôle des listes électorales.*
 - o Monsieur ROMERO étant le président de cette commission, il y a lieu de le remplacer suite à sa démission de conseiller municipal. Monsieur PARTINICO se propose.
 - o Monsieur CAMPOURCY n'ayant plus la capacité d'assurer son rôle de délégué suppléant de l'administration, il y a lieu de le remplacer. Monsieur COLLADO SANCHEZ se propose.
- *Devis 2 tables pour la salle du conseil*
 - o 718 € HT pour les 2 tables.
- *Choix de l'affiche Fête de la Musique*

La séance est levée à 22H30

.....

LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme SAJDAK Sophie	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe	Mme MESPLES Magali	